

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 365

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Paternotte

ARTICLE 32

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et d'aéronefs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les atteintes à la santé publique provoquées par les aéronefs sont de deux ordres :

- le bruit qui trouble gravement le sommeil et provoque des aggravations de l'état de santé chez les riverains souffrant de maladies cardio-vasculaires. Les jeunes enfants éprouvent également des difficultés d'apprentissage de la lecture ;

- la pollution de l'air par les émissions gazeuses des moteurs des aéronefs qui s'ajoutent aux autres pollutions urbaines.